MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Juillet 2020

Éditorial

Les statistiques présentées dans cette lettre d'information montrent une reprise des opérations d'économies d'énergie, aussi bien les volumes de demandes CEE déposées que le nombre de travaux engagés ou achevés dans le cadre des offres coup de pouce repartent à la hausse.

La rénovation thermique sera un des volets de la relance économique souhaitée pour notre pays. La qualité de l'offre de rénovation est un moteur essentiel pour la concrétisation de ce souhait, tout comme la stimulation de la demande. Sur ce dernier point, la dynamique FAIRE pourra jouer un rôle déterminant.

Par ailleurs, la concertation préalable à la préparation de la 5ème période CEE, qui débutera le 1er janvier 2022, est en cours.

Après la finalisation et publication des études ADEME (étude des gisements d'économies d'énergie visée par l'article 2 de la loi énergie climat, ainsi qu'une évaluation du dispositif CEE, toutes deux présentées aux journées techniques CEE de décembre 2019), puis la publication des arrêtés prolongeant les coups de pouce chauffage et isolation jusqu'à la fin de la 4ème période, une fiche de concertation a été présentée aux membres du comité de pilotage CEE. Les abonnés à la lettre d'information CEE l'ont également reçue le 2 juillet 2020, et elle est publiée sur le site internet du Ministère de la transition écologique.

Les sujets suivants sont notamment abordés :

- Niveau de l'obligation : trajectoires, gisements d'économies d'énergie, bonifications, programmes, précarité énergétique, etc.
- Répartition de l'obligation : assiette, franchises, pondération de l'obligation portée par chaque filière énergétique, etc.
- Modalités pour les opérations standardisées CEE, le développement des politiques de contrôle, les programmes, les délégations d'obligation, la mobilisation des acteurs, la gouvernance, etc.

Vos propositions et avis sont à formuler d'ici le 10 septembre 2020.

Les échéances suivantes seront :

- Lancement de la consultation sur le projet de décret fixant le niveau et la répartition de l'obligation pour la 5ème période. Echéance visée : début octobre 2020 pour une publication avant fin 2020.
- Lancement de la consultation sur les autres textes règlementaires à prendre en vue de la 5ème période. Echéance visée : fin 2020.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1er juillet 2020 :

CEE classique :
- 1767 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1150 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2015.
- 514 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 90,5 TWhcumac.

CEE précarité :
- 583 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2016 (et donc depuis le début du dispositif).
- 409 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 111,7 TWhcumac.

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au lien suivant.

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2020 :

CEE classique et précarité :
- 27 TWhcumac à des collectivités territoriales et 16 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 85,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 5,4 % via des opérations spécifiques, et 9,4 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :
- 23,1 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,45 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 79,8 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 4,8 % via des opérations spécifiques, et 15,5 % via des programmes d'accompagnement.

CEE précarité :
- 3,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 14,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91,9 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6,1 % via des opérations spécifiques, et 2 % via des programmes d'accompagnement.

Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2020, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

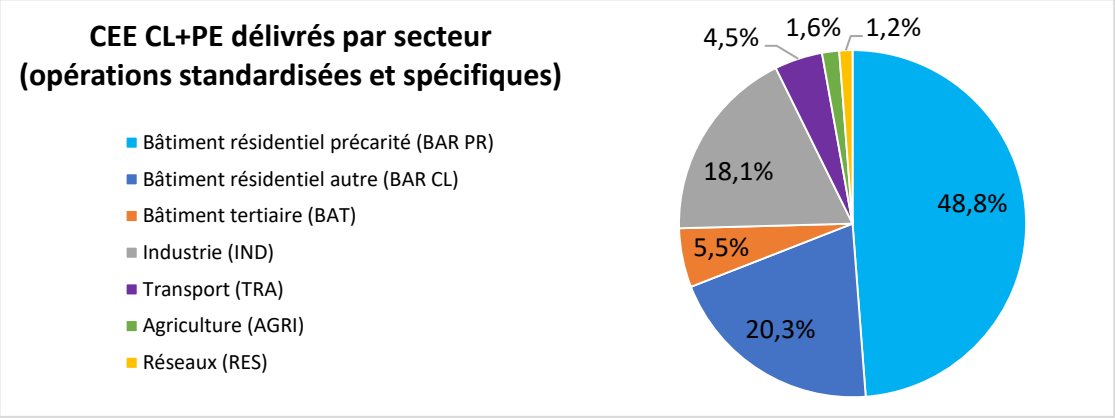

Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2020 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

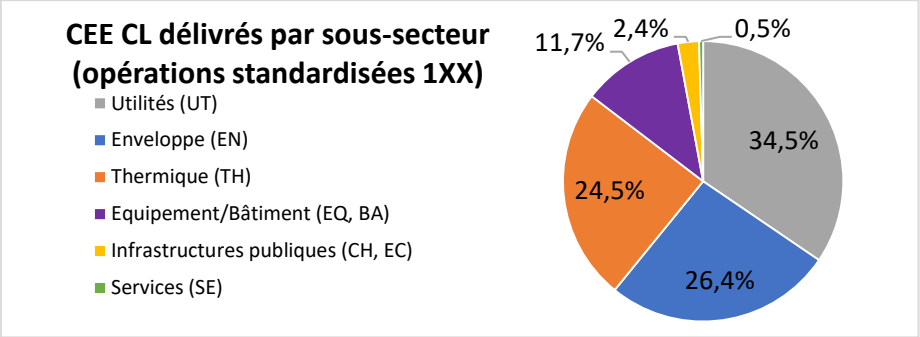

Les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	21,43%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,94%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,32%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	6,88%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,06%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	3,89%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	2,85%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	2,12%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid hors tanks à lait	2,12%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,12%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	1,99%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,90%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	1,84%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	1,80%
BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur groupe de production de froid	1,54%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,47%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,40%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,28%

NB : la fiche RES-CH-108 fusionne les fiches AGRI-TH-116 et RES-CH-101, lesquelles sont abrogées. Cela explique l'apparition de la fiche RES-CH-108 dans le tableau ci-dessus depuis la lettre d'information de juin 2020 et la disparition concomitante de la fiche RES-CH-101.

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

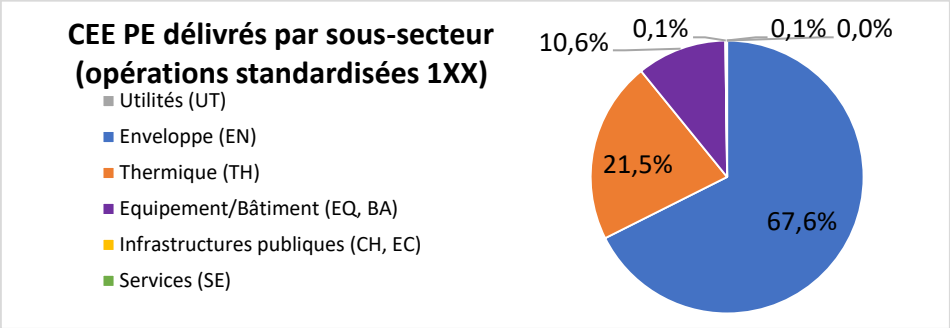

Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	33,40%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	21,61%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	10,56%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,71%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,94%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,80%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	2,85%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,71%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,32%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	1,02%
BAR-TH-107-SE	Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation	0,86%
BAR-TH-127	Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,67%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,65%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,85%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	14,05%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,99%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,33%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,13%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	6,61%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,91%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	2,41%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,99%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,46%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,24%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,09%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid hors tanks à lait	1,09%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,97%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	0,94%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	0,92%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,80%
BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur groupe de production de froid	0,79%

NB : la fiche RES-CH-108 fusionne les fiches AGRI-TH-116 et RES-CH-101, lesquelles sont abrogées. Cela explique l'apparition de la fiche RES-CH-108 dans le tableau ci-dessus depuis la lettre d'information de juin 2020 et la disparition concomitante de la fiche RES-CH-101.

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

58 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 25 mai 2020 : 44 se sont engagées à la fois sur le « Coup de pouce chauffage » et le « Coup de pouce isolation », 10 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce chauffage », et 4 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce isolation ».

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juin 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	**Chauffage gaz**	**Total**
Nombre de travaux engagés	170 946	220 617	391 563
dont Nombre de travaux achevés	136 885	154 783	291 668
dont Nombre des incitations financières versées	64 679	109 149	173 828
pour un Montant d'incitations financières versées	266,1 M€	102 M€	368 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	**Chauffage gaz**	**Total**
Energie d'origine	Charbon	5 586 (3%)	336 (0%)	5 922 (2%)
	Fioul	125 544 (73%)	17 954 (8%)	143 498 (37%)
	Gaz	39 799 (23%)	202 329 (92%)	242 128 (62%)
	Non précisé	17 (0%)	0 (0%)	17 (0%)
		170 946 (100%)	220 619 (100%)	391 565 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 248 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 1,13 Mt_{CO2}.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	331
dont Nombre de travaux achevés	137
dont Nombre des incitations financières versées	104
pour un Montant d'incitations financières versées	64 077 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	3 420	14 561
dont Nombre de travaux achevés	2 629	12 576
dont Nombre des incitations financières versées	342	1 799
pour un Montant d'incitations financières versées	159 550 €	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :

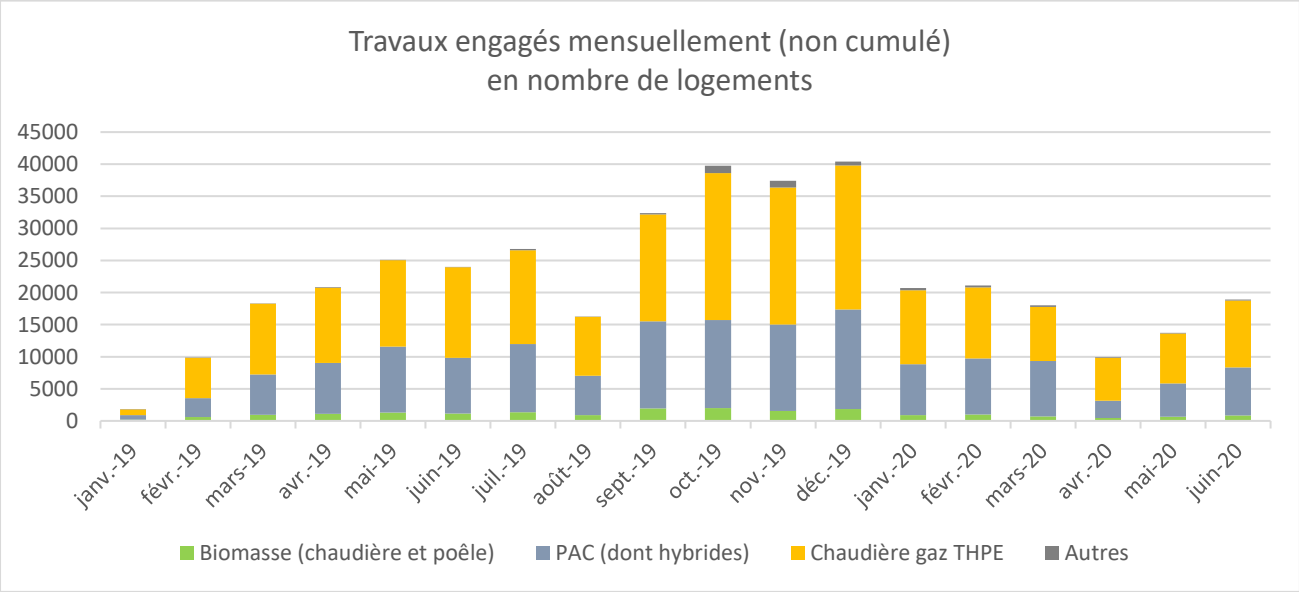

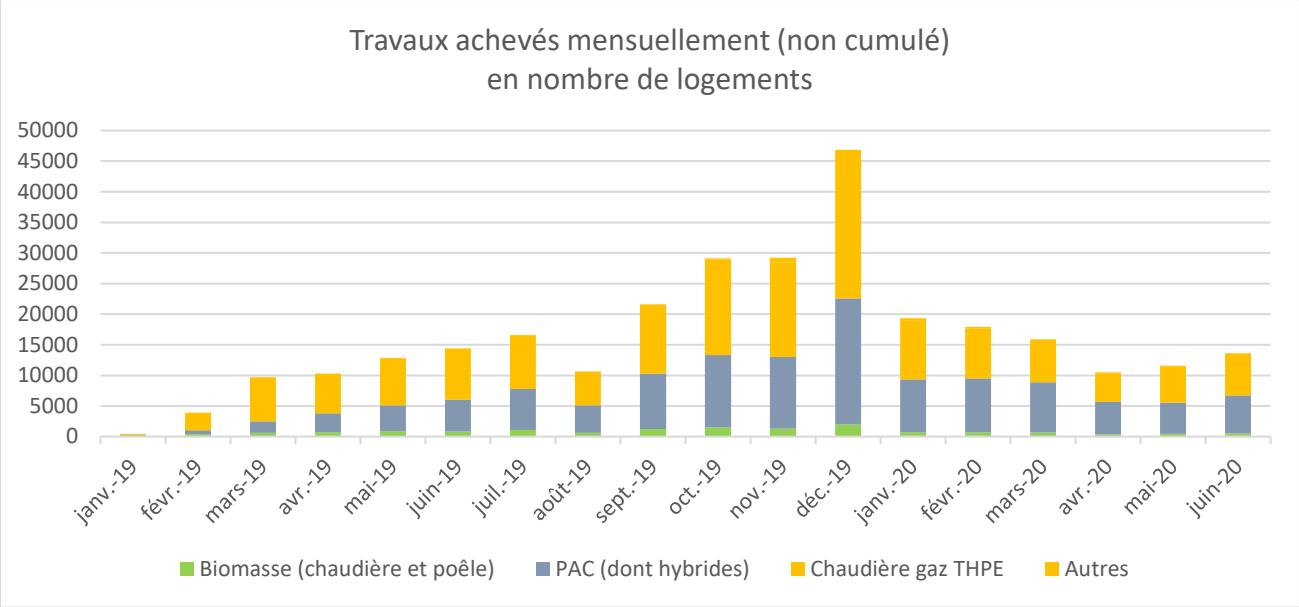

Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	41%	48%	37%
Taux GPE pour les incitations financières versées	24%	30%	19%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 131 TWhc (dont environ 6,3 TWhc pour juin 2020), dont 22,4 TWhc rapportables au titre de la DEE et 109 TWhc de bonification.

Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juin 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

	Combles ou toitures	
	Nombre de logements	Surface (en Mm²)
Nombre de travaux engagés	821 184	66,2 Mm²
dont Nombre de travaux achevés	713 675	56,7 Mm²
dont Nombre des incitations financières versées	528 734	40,9 Mm²
pour un Montant d'incitations financières versées	772 M€	

	Planchers bas	
	Nombre de logements	Surface (en Mm²)
Nombre de travaux engagés	334 051	22 Mm²
dont Nombre de travaux achevés	295 206	19,3 Mm²
dont Nombre des incitations financières versées	230 393	14,9 Mm²
pour un Montant d'incitations financières versées	414,2 M€	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :

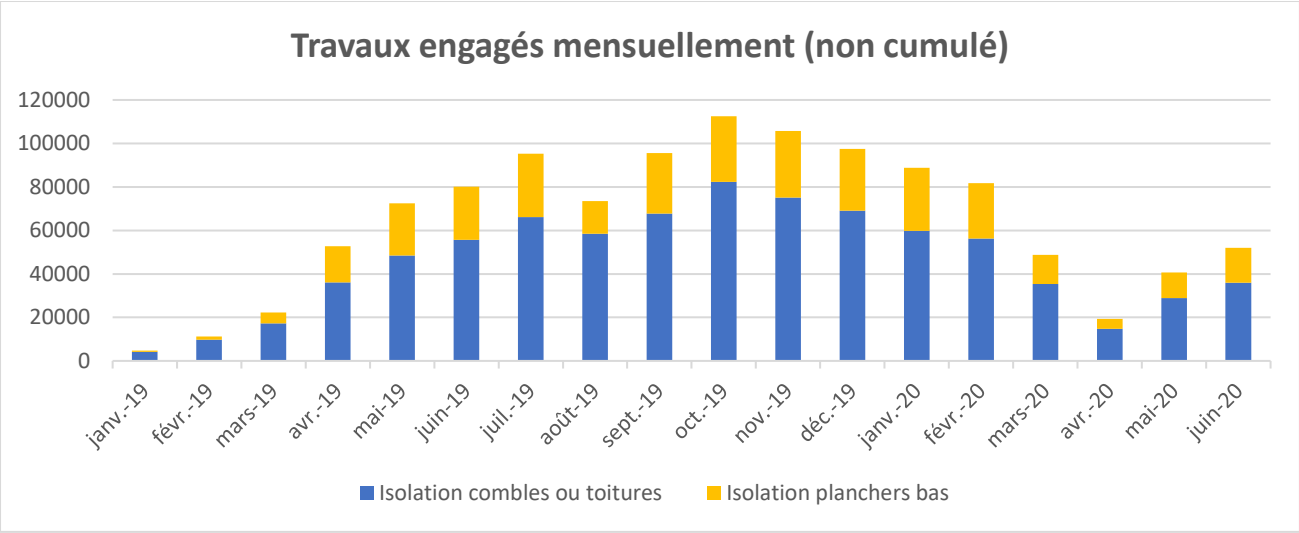

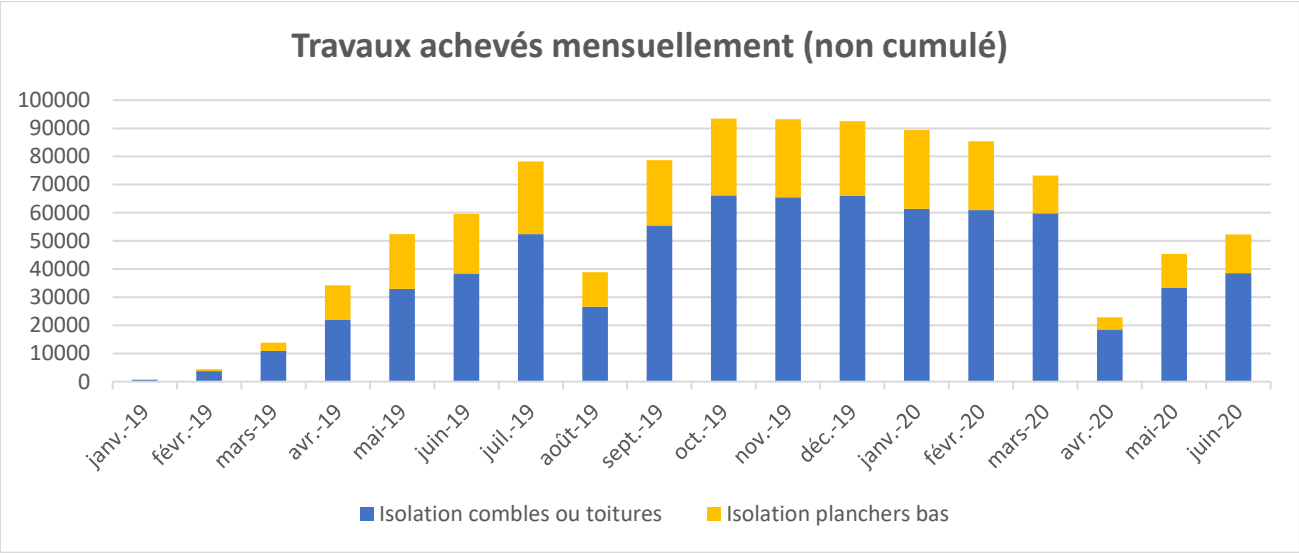

Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Combles ou toitures	Planchers bas
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	72%	59%
Taux GPE pour les incitations financières versées	44%	37%

Volumes CEE :
On estime que les travaux engagés correspondent à environ 309 TWhc (dont environ 14,5 TWhc pour juin 2020), dont 133 TWhc rapportables au titre de la DEE et 176 TWhc de bonification.

Statistiques semestrielles

Les statistiques semestrielles de délivrance des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les opérations standardisées, par fiche et par département, sont publiées sur le site internet du MTE et mises à jour tous les six mois environ. On y retrouve les opérations ayant fait l'objet de décisions de délivrance et dont la date d'engagement est comprise entre le 01/01/2015 et le 31/12/2018. Les données ont été extraites du registre national des CEE à la date du 9 juillet 2020. Ces chiffres pourront être amenés à évoluer à la hausse, notamment pour les opérations engagées en 2018, en raison du délai variable entre l'engagement de l'opération et la demande des CEE puis la délivrance des certificats d'économies d'énergie par le PNCEE.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des montants de CEE délivrés par semestre d'engagement des opérations et par type de CEE.

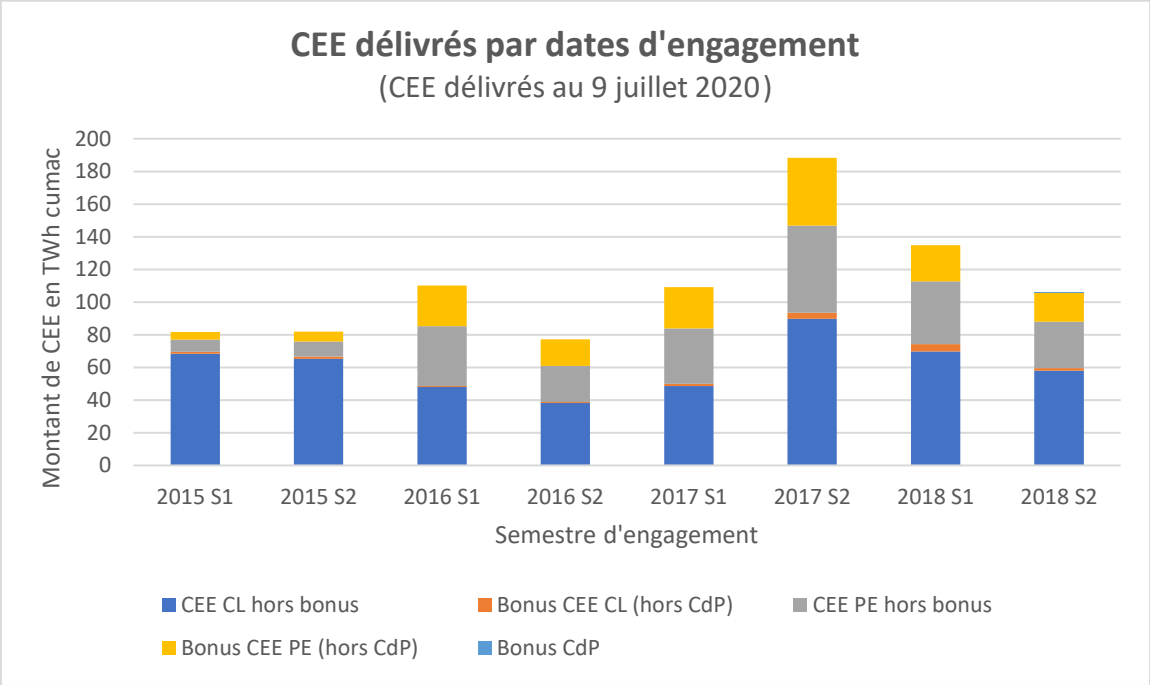

Cartes de répartition géographique des montants de CEE délivrés

Les cartes ci-après illustrent la répartition géographique des CEE délivrés, en visualisant le nombre de CEE délivrés par département concernant les opérations engagées depuis le 1er janvier 2015 jusqu'au second semestre 2018 inclus. La première carte regroupe l'ensemble des opérations standardisées. Les cartes suivantes présentent les CEE délivrés par département pour des opérations standardisées réalisées dans les secteurs suivants : agricole, bâtiments résidentiels, bâtiments tertiaires, industrie, réseaux, transports.

Toutes opérations standardisées (en GWh cumac)

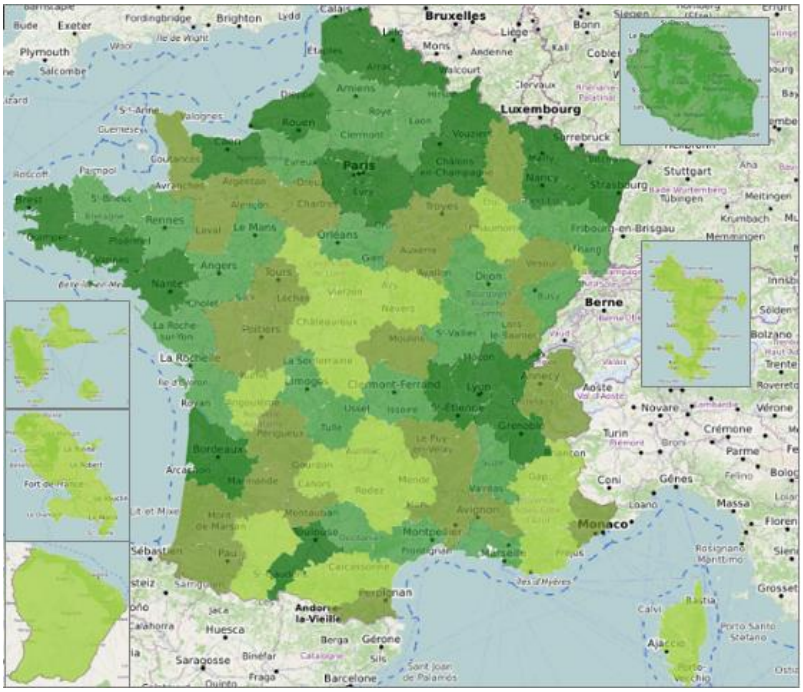

Légende :

- : Moins de 4 100
- : 4 100 – 6 600
- : 6 600 – 11 800
- : Plus de 11 800

Opérations standardisées en agriculture (en GWh cumac)

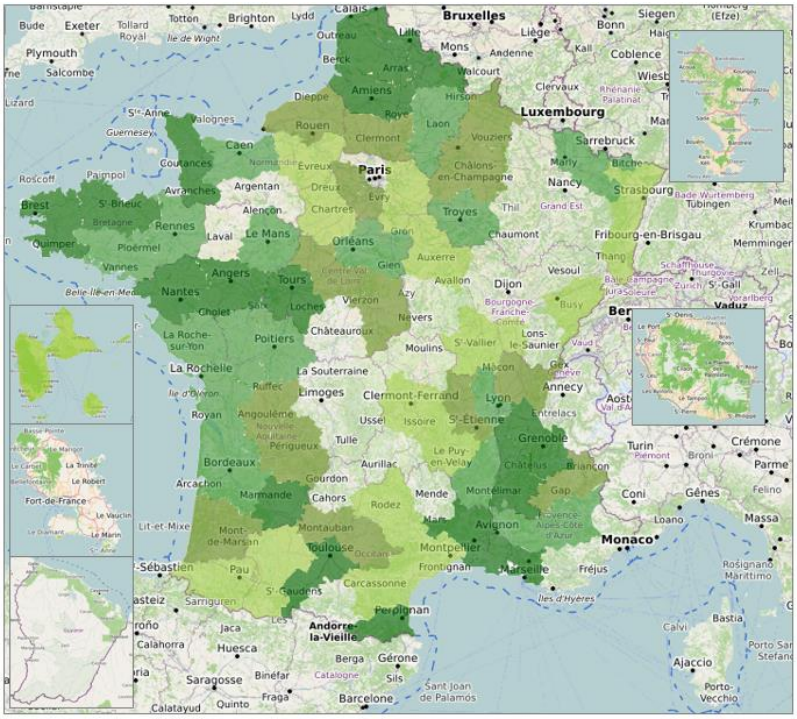

Légende :

- : 0
- : 1 – 8
- : 8 – 75
- : 75 – 330
- : Plus de 330

Opérations standardisées en bâtiment résidentiel (en GWh cumac)

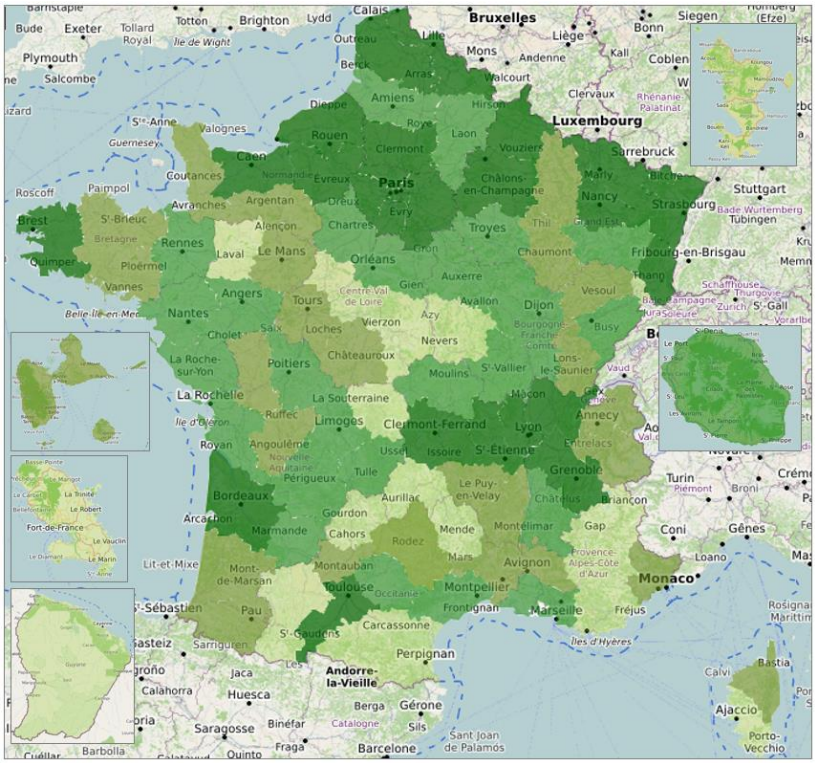

Légende :

- : Moins de 2 300
- : 2 300 – 3 700
- : 3 700 – 7 100
- : Plus de 7 100

Opérations standardisées en bâtiment tertiaire (en GWh cumac)

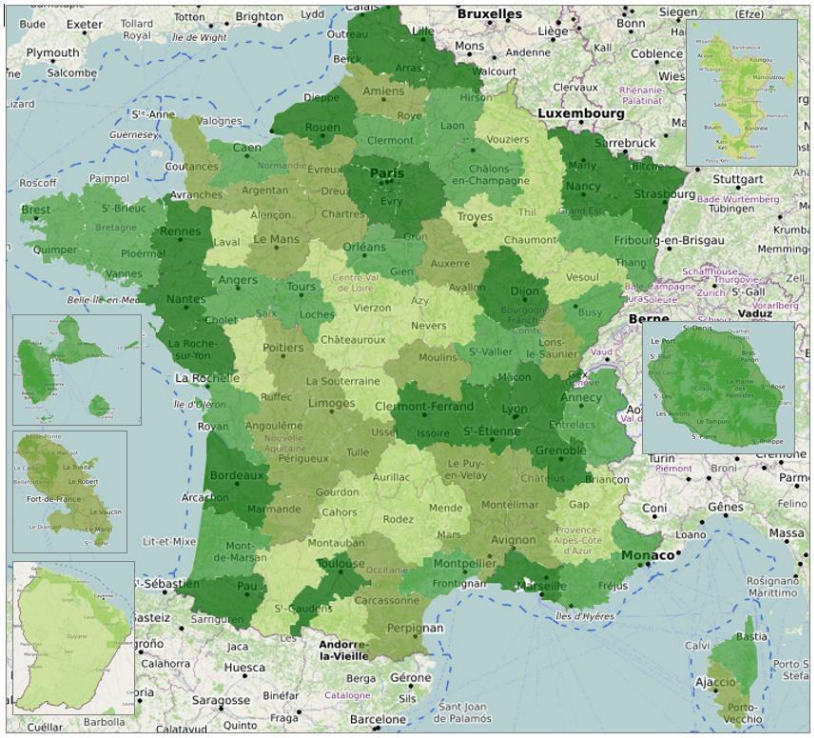

Légende :

- : Moins de 300
- : 300 – 440
- : 440 – 770
- : Plus de 770

Opérations standardisées en industrie (en GWh cumac)

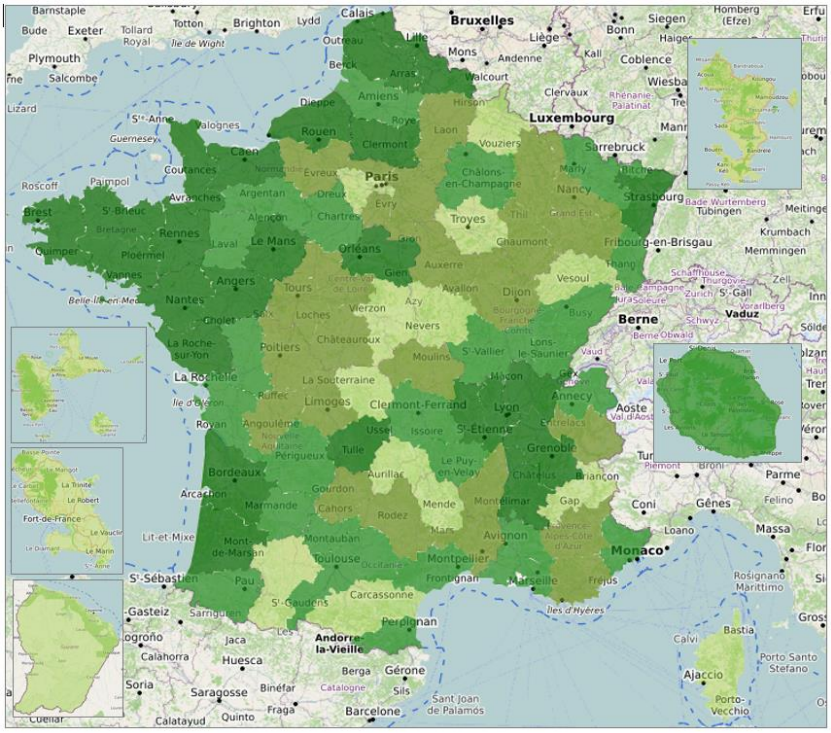

Légende :

- : Moins de 600
- : 600 – 1300
- : 1300 – 2100
- : Plus de 2100

Opérations standardisées dans les réseaux (en GWh cumac)

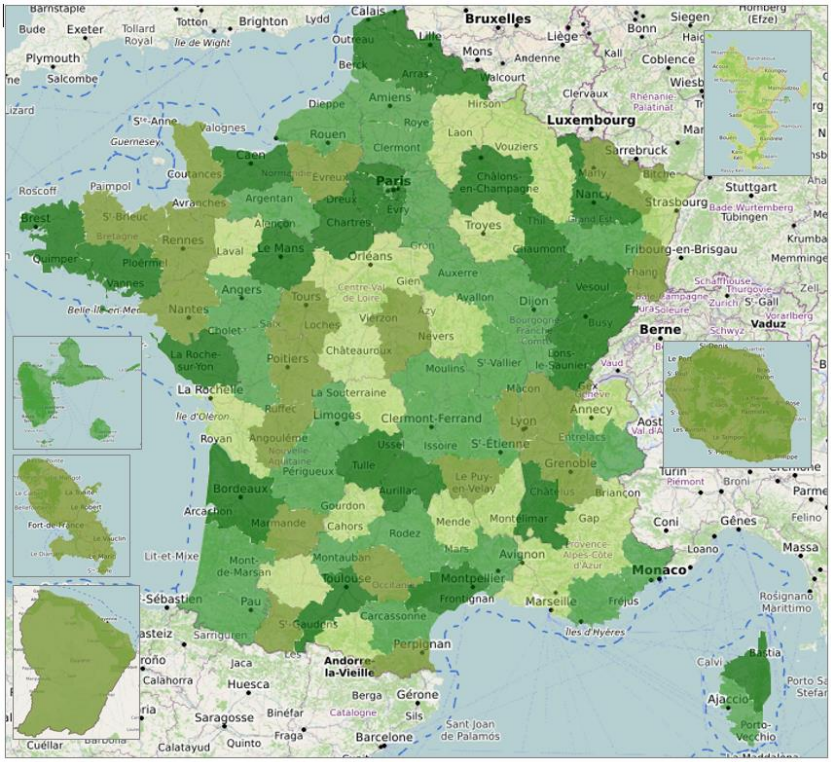

Légende :

- : Moins de 15
- : 15 – 40
- : 40 – 75
- : Plus de 75

Opérations standardisées dans les transports (en GWh cumac)

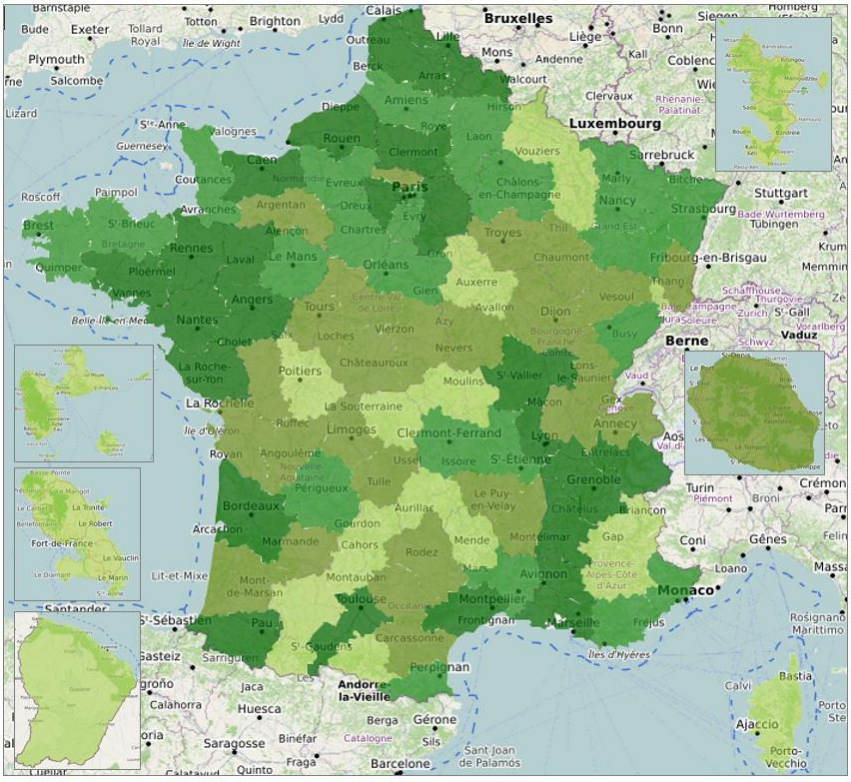

Légende :

- : Moins de 55
- : 55 – 105
- : 105 – 170
- : Plus de 170

Extension des CEE aux sites ETS : Parution au BO du MTES des lignes directrices relatives aux combustibles solides de récupération (CSR)

L'ouverture du dispositif CEE aux sites soumis aux quotas de CO2 (système européen ETS) se fait via des opérations spécifiques. Pour encadrer au mieux ces opérations et fixer les principes relatifs aux mesurages (modalité, durée) et au calcul des économies d'énergie, des lignes directrices ETS sont définies pour certaines activités.

Après une première décision de la ministre en charge de l'énergie concernant la récupération de chaleur (publiée au BO du MTES le 13 mars 2020), deux nouvelles lignes directrices, relatives aux combustibles solides de récupération(CSR), ont été publiées au BO du MTES le 18 juillet 2020 (décision du 15 juillet). Elles concernent :
- la production de chaleur par une chaufferie alimentée par des CSR ;
- la production de chaleur et d'électricité consommée sur site par une cogénération alimentée par des CSR.

Plusieurs autres lignes directrices ETS sont en préparation, notamment sur l'isolation et sur les chaudières dans les installations soumises à ETS.

Textes présentés au Conseil supérieur de l'énergie

Ont été présentés au Conseil supérieur de l'énergie du 21 juillet 2020 (séance aménagée pour permettre un examen à distance) les textes suivants, qui seront prochainement publiés.

Fiches d'opérations standardisées – 35ème arrêté :

Un projet d'arrêté modifiant le catalogue des opérations standardisées d'économies d'énergie (catalogue défini par l'arrêté du 22 décembre 2014) prévoit les évolutions suivantes :

Modifications des fiches déjà publiées (Ces fiches révisées s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er octobre 2020)		
Intitulé de la fiche	**N° de référence**	**Commentaires**
Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tank à lait	AGRI-TH-104	Renforcement du contenu de l'étude de dimensionnement afin de justifier à la fois les besoins de froid et de chaleur et la concomitance de ces besoins. Simplification de l'expression du forfait lié directement à l'économie d'énergie déterminée dans l'étude de dimensionnement préalable (même calcul quel que soit le secteur, plus de différentiation selon un sous-secteur ou une activité). Révision du domaine d'éligibilité de la fiche.
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	AGRI-TH-108	Actualisation des conditions de délivrance. Plafonnement de la surface prise en compte dans le calcul CEE en fonction de la puissance de la PAC. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.
Chaudière à haute performance énergétique pour serres horticoles	AGRI-TH-110	Changement du titre de la fiche « Chaudière à condensation pour serres horticoles » devenant « Chaudière à haute performance énergétique pour serres horticoles ». Fixation d'exigences de rendement (similaires aux cas des chaudières collectives HPE en résidentiel et tertiaire pour des puissances > 400 kW). Plafonnement de la surface prise en compte dans le calcul CEE en fonction de la puissance de la chaudière. Actualisation des données de calculs du montant de CEE.
Appareil indépendant de chauffage au bois	BAR-TH-112	Renforcement des exigences de rendements de ces matériels et distinction entre les appareils bûches et granulés, référence au label Flamme verte 7*. Refonte des exigences sur la qualification du professionnel. Durée de vie portée à 15 ans. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.

Modifications des fiches déjà publiées (Ces fiches révisées s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er octobre 2020)		
Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer)	BAR-TH-124	Prise en compte des ventes par abonnements et d'une clause de maintien en bon état de fonctionnement dans le contrat d'abonnement. Définition de la surface des capteurs (surface hors-tout). Introduction des exigences liées au règlement écoconception n° 814/2013 du 2 août 2013. Refonte des exigences sur la qualification du professionnel. Durée de vie portée à 20 ans. Actualisation des données de calculs des montants de CEE. Compléments dans l'attestation sur l'honneur.
Chauffe-eau solaire collectif (France d'outre-mer)	BAR-TH-135	Définition de la surface des capteurs (surface hors-tout). Actualisation des types d'études exigées et qualification de l'entreprise réalisant l'étude de dimensionnement. Introduction des exigences liées au règlement écoconception n° 814/2013 du 2 août 2013. Plafonnement du taux de couverture solaire T à 90%. Actualisation des données de calculs des montants de CEE. Compléments dans l'attestation sur l'honneur.
Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	BAR-TH-137	Simplification d'application de la fiche. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.
Emetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	BAR-TH-158	Introduction d'une exigence sur la qualification du professionnel suite à la révision du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.
Luminaire d'éclairage général à modules LED	BAT-EQ-127	Acceptation de luminaires à groupe de risque « 0 » ou « 1 » en éclairage général de bâtiment tertiaire.
Chauffe-eau solaire (France d'outre-mer)	BAT-TH-121	Définition de la surface des capteurs (surface hors-tout). Actualisation des types d'études exigées et qualification de l'entreprise réalisant l'étude de dimensionnement. Introduction des exigences liées au règlement écoconception n° 814/2013 du 2 août 2013. Durée de vie harmonisée à 20 ans pour les chauffe-eau individuels et les chauffe-eau collectifs. Plafonnement du taux de couverture solaire T à 90%. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.
Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	BAT-TH-127	Simplification d'application de la fiche. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.
Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	BAT-TH-139	Renforcement du contenu de l'étude de dimensionnement afin de justifier à la fois les besoins de froid et de chaleur et la concomitance de ces besoins. Simplification de l'expression du forfait lié directement à l'économie d'énergie déterminée dans l'étude de dimensionnement préalable (même calcul quel que soit le secteur, plus de différentiation selon un sous-secteur ou une activité). Révision du domaine d'éligibilité de la fiche.
Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	IND-UT-117	
Système de mesurage d'indicateurs de performance énergétique	IND-UT-134	Actualisation de référence documentaire (étude préalable conduite selon les étapes de la norme NF EN 17267).
Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment tertiaire	RES-CH-103	Eligibilité des réseaux de chaleur raccordés à une ICPE soumise à quotas CO_2. Suppression de la limite des 10000m^2. Ajout de critère de performance sur l'échangeur de chaleur. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.
Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel	RES-CH-104	Eligibilité des réseaux de chaleur raccordés à une ICPE soumise à quotas CO_2. Ajout de critère de performance sur l'échangeur de chaleur. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.
Passage d'un réseau de chaleur en basse température	RES-CH-105	Eligibilité des réseaux de chaleur raccordés à une ICPE soumise à quotas CO_2. Définitions complémentaires.

Modifications des fiches déjà publiées (Ces fiches révisées s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er octobre 2020)		
Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur	RES-CH-107	Eligibilité des réseaux de chaleur raccordés à une ICPE soumise à quotas CO_2. Définition des points singuliers. Actualisation des données de calculs des montants de CEE.

Modifications des fiches déjà publiées (Ces fiches révisées s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er septembre 2020)		
Intitulé de la fiche	**N° de référence**	**Commentaires**
Isolation de combles ou de toitures	BAR-EN-101	Refonte des exigences sur la qualification des professionnels réalisant les travaux d'isolation suite à la révision du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 (nouvelles catégories de travaux RGE).
Isolation d'un plancher	BAR-EN-103	
Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	BAR-EN-106	

Fiches nouvelles (Les nouvelles fiches entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté)		
Intitulé de la fiche	**N° de référence**	**Dénomination de l'opération**
Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique	BAR-EN-110	Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique à air circulant dans deux lames consécutives formées par un triple vitrage.
Branchement électrique des navires et bateaux à quai	TRA-EQ-124	Mise en place d'une infrastructure d'alimentation électrique à quai permettant l'approvisionnement en électricité d'un navire ou d'un bateau fluvial en escale dans un port.

Fiche abrogée (Fiche abrogée à compter du 1er octobre 2020)		
Intitulé de la fiche	**N° de référence**	**Dénomination de l'opération**
Système de comptage individuel d'énergie de chauffage	BAR-TH-121	Mise en place d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage pour un système de chauffage collectif.

Projet d'arrêté portant modification de programme :

Un projet d'arrêté modifie la fiche PRO-INNO-43 du programme INTERLUD figurant à l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 portant création de 12 programmes CEE. Pour la bonne gestion de la TVA, la liste des porteurs du programme est modifiée : le programme est désormais porté par ROZO et Logistic-Low-Carbon, filiale à 100% de la CGI (Confédération Française du Commerce de Gros et International). La CGI, le CEREMA et l'ADEME restent partenaires du programme.

Les dates et volume du programme restent inchangés.

Autres actualités

Programmes CEE – mise à jour du Site Internet :

La page Programmes CEE a été mise à jour mi-juillet, tenant compte des derniers arrêtés publiés et mettant à jour les conventions disponibles sur le site.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmes-daccompagnement

Publication d'une consultation pour la réalisation d'une commande publique de visites sur sites :

Un avis de consultation a été publié sur la plateforme des achats de l'Etat, PLACE, en vue de la passation d'un marché de visites sur sites d'opération d'économies d'énergie.

Peuvent répondre à cette consultation les organismes d'inspection indépendants accrédités par le COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI/17020 (critère précisé dans les pièces de la consultation). Toutes les informations nécessaires pour proposer une candidature sont disponibles sur PLACE, au lien suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/consultation/612996?orgAcronyme=d4t

Les montants annuels maximaux cumulés de l'ensemble des lots de cette consultation s'élèvent à 2,5 Millions d'euros.

Le démarchage téléphonique pour des travaux de rénovation est désormais interdit par la loi :

Le Parlement vient d'adopter, ce 8 juillet 2020, la loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux.

La loi intègre plusieurs dispositions dans le code de la consommation (article L. 223-1) qui concernent le démarchage téléphonique relatif à la réalisation de travaux d'économies d'énergies.

En substance, le démarchage téléphonique pour des travaux de rénovation énergétique est désormais interdit, à l'exception des cas de relation contractuelle préexistante entre le démarcheur et le démarché[1].

Dans ce dernier cas, le démarchage ne sera autorisé que certains jours, à certaines heures et selon une fréquence qui seront déterminés par décret[2]. Les professionnels devront s'assurer des pratiques de leurs partenaires car s'ils tirent profit d'un démarchage illégal, ils en seront présumés responsables, sauf à démontrer qu'ils n'en sont pas la cause[3].

En cas de non-respect de l'interdiction de démarchage, des sanctions sont prévues. En particulier, si un contrat est conclu suite à ce démarchage, il sera considéré nul[4].

Actuellement, en cas de démarchage abusif (numéro de téléphone inscrit sur BlocTel), il est possible de déposer une réclamation sur son espace personnel BlocTel[5] : https://conso.bloctel.fr

Prochainement, un nouveau formulaire de réclamation sur le site FAIRE.gouv.fr sera mis en ligne permettra de signaler le démarchage (téléphonique, par mails, SMS ou en physique) et la publicité trompeuse proposant des travaux de rénovation énergétique.

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

[1] « Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. »
[2] « Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article. »
[3] « Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. »
[4] « Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. »
[5] Tout consommateur peut inscrire un ou plusieurs numéros de téléphone sur le site BlocTel et disposer d'un espace personnel pour signaler les pratiques abusives : https://conso.bloctel.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : https://www.emmy.fr/public/accueil

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion. Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à :

sympa@developpement-durable.gouv.fr

en précisant dans l'objet :

SUBSCRIBE ldif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr